



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N°2024.14

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ACADEMIE EQUI-LIBRE DANS LE CADRE DE L'ECOLE DES SPORTS

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant que sont proposées, dans le cadre de l'Ecole des Sports Municipale, des séances d'initiation sportive, le soir après la classe les lundis de 17h à 18h, à destination des enfants scolarisés sur la Ville du CE1 au CM1 à raison d'une séance par semaine sur l'année scolaire,

Considérant que l'Académie Equi-Libre participe à l'organisation et à l'encadrement de séances d'initiation au sport équestre,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de prestation avec l'Académie Equi-Libre sise 6 avenue Camille Normand, 78170 La Celle Saint-Cloud, et représentée par sa gérante Madame Hannah SAUREL, pour l'organisation et l'encadrement de séances d'initiation au sport équestre dans le cadre des activités de l'Ecole des Sports Municipal.

Article 2 :

La convention est valable pour la saison scolaire 2024-2025.

Article 3 :

Le montant de la dépense s'élève à 81,52 € HT soit 86 € TTC la séance payable à la fin de l'année civile (après la dernière séance de décembre) et à la fin de l'année scolaire (après la dernière séance de juin) sur présentation d'une facture justifiant le nombre de séances encadrées.
Les crédits sont inscrits au BP 2024, section de fonctionnement chapitre 011, article 6042.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 11 juin 2024



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de La Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240612-2024-14-AR
Date de réception préfecture : 12/06/2024